

AFFICHÉ
LE 06.01.2023

ARRETE N°02/2023

OBJET : PAS D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE DES 3 SAPINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 26.15 du Code Pénal ;

Considérant que les conditions climatiques rendent les terrains impraticables ;

ARRETE

Article unique : Les conditions climatiques rendant les terrains impraticables, le terrain d'honneur du Stade des 3 Sapins ne peut recevoir de matchs les :

LE SAMEDI 7 JANVIER 2023

ET

LE DIMANCHE 8 JANVIER 2023

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 5 JANVIER 2023

